



PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

04 juillet 2024

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC

Secrétaire de la séance : Madame Marie-France PROUHEZE

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, Elise MALAVIEILLE, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Viviane FEIMANDY, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Virginie SAGNET, Vincent BONNET

Représentés : François HERMET représenté par Daniel MANTRAND, Vanessa ASTIER représentée par Virginie SAGNET, Cédric GINESTIERE représenté par Vincent HERMET

Absents et excusés : Frédéric MONTANIER, Marie BOYER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 15/04/24

FINANCES :

- Passation du marché de construction des terrains sportifs couverts d'Aumont : résultats analyse des offres et attribution des lots,
- Information marché en cours de consultation : démolition et désamiantage ancien hangar quartier de la Gare d'Aumont,
- Projet d'aménagement du terrain de foot : Avant-Projet, Plan de financement et AMO,
- Renouvellement d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité auprès de 13 Syndicats Départementaux d'Energie (période de fourniture à partir du 1^{er} janvier 2026),
- Renouvellement de la convention pour l'agence postale communale de Javols,
- Avenant au bail commercial pour la Boulangerie- Point Multiservices de St Sauveur,
- Décisions modificatives du budget lotissement La Chapelle et du budget eau-assainissement.

- Convention groupement de commande Commune / SDEE : Aménagement de Grandviala (réseaux secs)

URBANISME :

- • Adoption modification simplifiée PLU (périmètre GAILLARD RONDINO)

OPERATIONS FONCIERES :

- Cession au profit de Mr Bonnieu – Section de Laval
- Cession au profit de Mr ITIER – Section Villaret
- Lotissement Les Fons (Teissedre) : rétrocession voirie à la Commune

DIVERS :

- Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire

Questions et informations diverses

Le Maire,

Alain ASTRUC

Délibérations du conseil :

Organisation du temps scolaire (N° DE_2024_0058)

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DE-_2020_0006 en date du 03 mars 2020, relative à l'organisation du temps scolaire,

VU l'avis favorable des conseils d'écoles et d'une forte majorité des parents d'élèves des écoles publiques d'Aumont-Aubrac, de Ste Colombe de Peyre et de St Sauveur de Peyre,

Considérant que la dérogation en cours – semaine de 4 jours arrive à échéance le 31/08/2024,

VU l'avis favorable des Maires-délégués d'Aumont-Aubrac, de Ste Colombe de Peyre et de st sauveur de Peyre,

Monsieur le Maire,

PROPOSE, compte tenu des avis émis, de continuer l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours.

DEMANDE aux conseillers de se prononcer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la continuité du temps scolaire à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2024-2025 sur le territoire de la commune de PEYRE EN AUBRAC

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Séances de cinéma commerciales (N° DE_2024_0059)

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération concernant CINECO.

Il informe le conseil municipal de la proposition des élus de la commune déléguée de Saint Sauveur de Peyre d'organiser des séances de cinéma commerciales à la salle des fêtes, espace Raymond Sévène.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser CINECO à effectuer des séances de cinéma commerciales à la salle des fêtes de Saint Sauveur de Peyre et de les élargir ensuite aux autres communes déléguées qui en feront la demande.

Article 2 :

- Prend acte que cette prestation sera facturée à la Commune pour un montant de 300 € / séance.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Bien de Section du Villaret Avis favorable des électeurs Cession de la parcelle 047 ZH 0002 au profit de Mr ITIER Stéphane (N° DE_2024_0062)

Suite à la demande d'acquisition de la parcelle 047 ZH 0002, d'une surface 1 480 m², de Mr

ITIER Stéphane, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2024_ 0041 du 18/03/2024, par laquelle le conseil municipal a décidé l'organisation d'un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section du Villaret.

Les électeurs de la section, convoqués le 05 mai 2024 suivant l'arrêté du Maire n°2024- 036, ont donné leur avis.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'électeur : 12 (douze)
- Nombre de suffrages exprimés : 9 (neuf)
- Ont voté pour le projet : 9 (neuf)
- Ont voté contre le projet : 0 (zéro)

La majorité requise de 7 étant atteinte, le vote de la section est favorable à la vente de la parcelle 047 ZH 0002.

Conformément à l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs de la section concerné.

Vu l'avis des domaines n° 2024-48009-15556-LA,

Considérant le vote favorable des électeurs de la section du Villaret,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend note du résultat favorable de la consultation des électeurs de la section du Villaret pour la cession de la parcelle cadastrée sous le n° 0002 de la section 047 ZH d'une surface de 1480 m²,

Décide de vendre cette surface 1480 m² à Mr ITIER Stéphane au prix de 0.80 euros/ m² soit un montant total de 1 184 euros (budget non assujettit à la TVA),

Dit que la cession de ladite parcelle sera établie par acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession,

Précise que les frais d'actes et administratifs seront pris en charge par l'acquéreur.

Résultat du vote : adoptée

Rétrocession des parties communes (voirie et réseaux) du lotissement les Fons à la commune de Peyre en Aubrac. (N° DE_2024_0063)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 17 juin 2024 les colotis du lotissement dénommé « TEISSEDRE », ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie et réseaux) dudit lotissement, à la commune de Peyre en Aubrac.

Il précise que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer la voie privée de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du

lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Monsieur le maire précise que pour le lotissement « TEISSEDRE » :

- Le lotisseur n'avait pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.
- Que tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal
- Qu'au vu de la demande des colotis, il s'agit d'une cession amiable gratuite de la voirie et des équipements du lotissement « TEISSEIDRE » à la commune.
- Que la voirie (la chaussée revêtue en bicouche et les accotements) correspond à la parcelle cadastrée 047 ZR numéro 133 d'une surface de 800 m².
- Que les équipements sont composés du réseau d'eau potable (avec 3 branchements) et d'un candélabre.
- Que les travaux ont été réalisés conformément à l'arrêté du permis d'aménager
- Que la voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune ce qui nécessitera une nouvelle délibération pour le classement en domaine public et que l'opération envisagée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert amiable et gratuit de la parcelle référencée section 047 ZR n° 133 et des équipements qui la compose.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter le transfert amiable et gratuit de la parcelle référencée 047 ZR n° 133 et des équipements qui les composent appartenant aux colotis du lotissement « TEISSEDRE » et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

DIT que la matérialisation de ce transfert sera réalisée par acte notarié aux frais de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

projet d'aménagement du terrain de football d'Aumont-Aubrac : demande aide financière (N° DE_2024_0054)

Considérant la réunion préalable qui a eu lieu au Buisson le 30 avril 2024 entre Monsieur le Préfet de Lozère, les maires des communes du Buisson, d'Antrenas et de Peyre en Aubrac, et, le président de l'Entente Sportive des Communes du Buisson,

Considérant la sollicitation conjointe des présidents de club de football des associations sportives La Vaillante Aumonaise et l'Entente Sportive des Communes du Buisson,

Considérant les conditions d'utilisation formulées dans la convention annexée à la présente délibération rédigée en concertation avec les deux associations sportives,

Considérant l'estimation prévisionnelle et le dossier portant réhabilitation du terrain de football « Christophe Solignac » en terrain de gazon synthétique commandité auprès de Lozère Ingénierie,

Considérant l'intérêt général et l'existence de circonstances locales,

Monsieur le Maire expose le projet de d'aménagement du terrain de football dans sa globalité,

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation de l'équipement futur travaillé en concertation avec les deux associations sportives La Vaillante Aumonaise et l'Entente Sportive des Communes du Buisson,

Monsieur le Maire informe que la réalisation de cet équipement est conditionnée sous l'obtention d'une aide exceptionnelle à hauteur de 90% de la part de l'Etat, et, que la commune ne pourra pas réaliser cet équipement avec une participation moindre. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 140 000 euros HT. Si la participation de l'Etat est maintenue à 90%, conformément à l'engagement politique de M. le Préfet de Lozère, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 114 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose alors, au conseil municipal de délibérer, dans un premier temps, sur la sollicitation de l'aide financière exceptionnelle du préfet de Département à hauteur de 90% sur ce projet. L'engagement de la collectivité à réaliser cet équipement interviendra dans un second temps et demeure conditionnée à l'obtention de 90% d'aide financière de la part de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la demande d'aide exceptionnelle auprès du représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet de Lozère, à hauteur de 90%, pour le projet d'aménagement du terrain de

Article 2 : valide le plan de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel du projet : 1 140 000 euros HT

Tiers	Participation en pourcentage	Montant en euros Hors Taxes
Etat	90 %	1 026 000
Commune	10 %	114 000

Article 3 : définit qu'ultérieurement une deuxième délibération lancera le projet en fonction de l'aide obtenue et, que les montants prévisionnels seront inscrits au budget à ce moment-là,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Certifié conforme et exécutoire, M. A. ASTRUC,

Résultat du vote : adoptée

Décision modificative budgétaire n°1-2024 Budget Eau Assainissement (N° DE_2024_0057)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	-2 000,00
011 - 618	Divers	0,00	-2 000,00
673 ()	Titres annulés (sur exercices	0,00	4 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2315-252 Lasbros enf.rsx	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	2 213,00
2315-224 Branchements	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	5 000,00
2315-236 Extensions	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	5 000,00
1641-246 UV 4 Chemins	Emprunts en euros	-13 000,00	0,00
1641-249 Potences	Emprunts en euros	-3 000,00	0,00
1316-244 Schéma Dir eau	Subv. équipt Autres E.P.L.	28 213,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		12 213,00	12 213,00

TOTAL

ASTRUC Alain, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values d'indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Terrains sportifs couverts d'Aumont-Aubrac : attribution du marché de travaux (N° DE_2024_0055)

M. Martin Bernard, ancien dirigeant de la SAS Martin Charpente et menuiserie bois, ne prend pas part au débat et au vote.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission appel d'offre ad'hoc qui s'est réuni le 26 juin 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder le marché de travaux de construction des terrains sportifs d'Aumont-Aubrac, aux entreprises suivantes pour les montants indiqués :

Lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT	PSE
1	VRD	SOMATRA	167 000,00	
2	Gros œuvre	SARL Jérôme Rousset	177 366,44	
3	Charpente bois	SAS MARTIN	210 810,20	
4	Couverture Bardage Etanchéité	SARL Eric Pelat	204 671,08	
5	Menuiseries extérieures aluminium	CANAC	63 449,85	
6	Menuiseries intérieures Bois Agencement	Atelier Design Bois et Derives	35 930,00	
7	Doublages Cloisons Plafonds	DUARTE Carlos	122 265,47	
8	Carrelages-Faïences-Chape	ASTRUC	56 937,80	
9	Faux Plafond	SARL SNEB	10 301,01	
10	Peintures	SARL Lozère Peinture	8 821,18	
11	Chauffage Sanitaire Ventilation	CRUSCO	187 188,40	
12	Electricité	Groupement SAS Planchon SAS Rodier	94 952,31	120 876,7
13	Courts de tennis	ST Groupe	142 063,11	
14	Nettoyage	Aber	2 058,93	
TOTAL avec PSE incluse			1 604 692,49	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux auprès des entreprises tel que mentionné en préambule, pour un montant global total de 1 604 692,49 euros HT.

Certifié conforme et exécutoire,

M. le Maire, A. ASTRUC :

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (N° DE_2024_0056)

Monsieur le Maire étant président du SDEE48 ne prend ni part au débat ni au vote.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de PEYRE EN AUBRAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

*AU VU DE CES ELEMENTS ET SUR PROPOSITION DE L'ADJOINT AU MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL :*

- DECIDE de l'adhésion de la commune de PEYRE EN AUBRAC au groupement de commandes précité.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- AUTORISE L'adjoint au Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de

la commune.

- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PEYRE EN AUBRAC et ce sans distinction de procédures.

- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PEYRE EN AUBRAC

Cette délibération est mise aux voix

Certifié conforme et exécutoire, l'adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Résultat du vote : adoptée

Convention constitutive groupement de commande
Aménagement de Grandviala (N° DE_2024_0060)

Monsieur le Maire étant président du SDEE48 ne prend pas part au débat et au vote

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

M. l'adjoint rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à **Grandviala** et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparait opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,
- autorise l'adjoint à signer cette convention.

Résultat du vote : adoptée

Adoption de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac (N° DE_2024_0064)

Monsieur Olivier PRIEUR Directeur de l'Usine GAILLARD RONDINO n'a pas participé au débat et au vote

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 2 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 29 novembre 2023 ;

VU la délibération du 30/01/2024 approuvant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L153- 47, du 25 mars 2024 au 25 avril 2024 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Bien de Section du LAVAL Avis favorable des électeurs Cession de la parcelle 183 C 1530 au profit de Mr BONNIEU Bernard (N° DE_2024_0065)

Suite à la demande d'acquisition de la parcelle 183 C 1530, d'une surface 155 m² de Mr BONNIEU Bernard, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2024_0013 T du 30/01/2024, par laquelle le conseil municipal a décidé l'organisation d'un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section de Laval, commune déléguée de St Sauveur de Peyre.

Les électeurs de la section, convoqués le 14 mars 2024 suivant l'arrêté du Maire n°2024-029, ont donné leur avis.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'électeur : 7 (sept)
- Nombre de suffrages exprimés : 6 (six)
- Ont voté pour le projet : 6 (six)
- Ont voté contre le projet : 0 (zéro)

La majorité requise de 4 étant atteinte, le vote de la section est favorable à la vente de la parcelle 183 C 1530.

Conformément à l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs de la section concerné.

Vu l'avis des domaines n° 15492673 déposé le 21/12/2024,

Vu l'extrait un plan cadastral dressé par Sogexfo,

Considérant le vote favorable des électeurs de la section de Laval,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend note du résultat favorable de la consultation des électeurs de la section de Laval pour la cession de la parcelle cadastrée sous le n° 1530 de la section 183 C d'une surface de 155 m²,

Décide de vendre cette surface de 155 m² à Mr BONNIEU Bernard au prix de 15 euros/ m² soit un montant total de 2 325 euros (budget non assujettit à la TVA),

Dit que la cession de ladite parcelle sera établie par acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession,

Précise que les frais d'actes et administratifs seront pris en charge par l'acquéreur.

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance

Madame Marie-France PROUHEZE
Secrétaire de séance